

Le 30 mars 2020

## Collecte et gestion des déchets : dispositions et conseils aux usagers

Alors que la période de confinement se prolonge, les équipes de Thonon Agglomération restent mobilisées pour maintenir les services essentiels de collecte et de traitement des déchets. Pour ceux qui ne peuvent temporairement plus être assurés, ou pour les déchets nécessitant un traitement spécifique, quelques consignes sont à suivre.

### La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif maintenue

Toutes les collectes d'ordures ménagères sont assurées normalement dans les 25 communes de l'agglomération, dans les conditions et aux jours habituels. Le ramassage du tri sélectif est également maintenu, le centre de tri à Thonon-les-Bains fonctionnant normalement. Ces opérations restent assurées par les agents de l'agglomération ou prestataires partenaires, dont il faut saluer l'engagement quotidien.

### Mouchoirs, masques et gants usagés : les précautions à prendre

Pour des raisons sanitaires et par mesure de précaution, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un premier sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères. Dans tous les cas ces déchets ne doivent pas être jetés dans les conteneurs jaunes (déchets recyclables), mais bien avec les ordures ménagères.

### Fermeture des déchetteries : des conseils sur la gestion de ses déchets

Toutes les déchetteries intercommunales (Bons-en-Chablais, Douvaine, Sciez) et la déchetterie de Thonon-les-Bains sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, **les usagers doivent conserver les déchets ou encombrants qu'ils auraient souhaité y déposer à leur domicile** jusqu'à la réouverture des équipements. Il est rappelé à cette occasion que le dépôt « sauvage » d'encombrants comme de tous types de déchets à proximité des déchetteries et des espaces-tri est strictement interdit et peut être passible d'amendes.

#### - Composter ses végétaux en tas

En vertu des dispositions du règlement sanitaire départemental, le brûlage est strictement interdit, car il pollue en rejetant de très grandes quantités de particules fines. Ainsi, durant cette période, les habitants sont invités à valoriser si possible leurs végétaux à leur domicile. Sous réserve de disposer d'un espace vert le permettant, ils peuvent pratiquer le compostage en tas, au sol : outre les végétaux, ils pourront aussi y déposer leurs déchets de cuisine. Si la vente de composteurs est actuellement suspendue, les usagers pourront s'en procurer un prochainement à tarif réduit, et y déplacer ce tas. A noter également que le service de broyage à domicile est suspendu ; les interventions qui étaient programmées seront reportées.

#### - Conserver ses déchets d'équipements électriques et électroniques

Bien que les déchetteries soient fermées, il est recommandé aux particuliers de ne pas remplir les bacs de recyclage en magasin s'ils sont pleins. Par ailleurs, de nombreux livreurs d'appareils neufs ne sont pas autorisés à reprendre les anciens appareils pour limiter au maximum les contacts. C'est pourquoi il est préconisé de stocker ses appareils électriques pour les recycler ou les donner lorsque la situation sera revenue à la normale. Il ne faut surtout pas les jeter dans les ordures ménagères car ils ne seraient pas dépollués.

### Suspension de la collecte des textiles

L'Atelier Re-Née a suspendu la collecte des vêtements, chaussures et autres textiles déposés dans les conteneurs dédiés. Là aussi, les habitants sont invités à les conserver à leur domicile.

Plus d'informations : [www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)

CONTACT PRESSE : Caroline Blondet

Service communication

+33 (0)4 50 31 25 00 | [c-blondet@thononagglo.fr](mailto:c-blondet@thononagglo.fr)